



Fédération Vaudoise des  
Jeunes Campagnardes

### **Informations techniques : Maison de la Fédé (salle de conférence)**

Adresse : Rue du Cottet 5, 1306 Daillens

Équipement :

- 40 chaises
- 10 tables
- Beamer
- 60 verres à vin / verres à eau / tasses
- 6 carafes à eau
- 40 assiettes / couverts (couteaux, fourchettes, petites cuillères)

### **Règlement d'utilisation : Maison de la Fédé (salle de conférence)**

La salle de conférence de la Maison de la Fédé est dédiée à une affectation de type travail (bureau, séance, événement particulier sous approbation du Bureau Central de la Fédération Vaudoise des Jeunes Campagnardes (FVJC)).

#### **Réservation et annulation :**

Les demandes de réservation doivent être effectuées via le site internet : [fvjc.ch](http://fvjc.ch). Le responsable de la location doit être majeur.

#### **Disponibilité et tarif de location :**

Pour les commissions FVJC, les groupe de travail FVJC, le Comité Central FVJC et le Bureau Central FVJC, la salle peut être réservée du lundi au dimanche et la mise à disposition est gratuite.

Pour les Jeunes membres de la FVJC et les organisateurs d'une manifestation FVJC, la salle peut être réservée du lundi au jeudi et la mise à disposition est gratuite.

Pour les membres individuel•les, la salle peut être réservée sous approbation du Bureau Central FVJC et le tarif de location est fixé à CHF 50.00/jour.

Pour tous les autres usagers, la salle peut être réservée sous approbation du Bureau Central FVJC et le tarif de location est fixé à CHF 100.00/jour.

#### **État des lieux :**

A son arrivée, le locataire s'engage à effectuer un état des lieux conformément au *Classeur d'instruction* et d'envoyer les photos demandées à la personne de contact. S'il constate un défaut de nettoyage ou tout autre défaut, il en informera immédiatement la personne de contact. A partir de cette reconnaissance, la responsabilité des locaux loués incombe à l'utilisateur.

A son départ, le locataire s'engage à effectuer un état des lieux conformément au *Classeur d'instruction* et d'envoyer les photos demandées à la personne de contact. Le locataire est tenu de rendre les locaux propres et rangés.

**Clés/badges :**

La remise et la restitution des clés/badges se font d'entente entre la FVJC et le locataire. En cas de perte d'une ou plusieurs clés/badges, l'installation d'un nouveau système de fermeture pour toutes les portes de la Maison de la Fédé sera mis à la charge du locataire.

**Mobilier/équipement :**

Mobilier, installation, ustensiles et tout autre matériel mobile ne doivent pas sortir du bâtiment. A la restitution des locaux, le mobilier devra être remis à sa place initiale. Le locataire s'engage à utiliser les locaux et le matériel avec soin et ménagement depuis la prise en possession jusqu'à la restitution.

Aucune agrafe, punaise, scotch ou clou ne sera apposé aux tables, chaises, murs, armoire.

Le locataire s'engage à ne faire aucune déprédation.

**Dégât et matériel manquant :**

Tout dégât causé à l'immeuble et ses abords, aux locaux, aux installations ainsi qu'au matériel, durant la location et l'usage des locaux (de la prise de possession jusqu'à la restitution), sera mis à la charge du locataire.

**Nettoyage :**

Le locataire doit rendre la salle (y compris la terrasse et son entrée) ainsi que les WC dans un état découlant d'un usage normal de la chose et propre. Toute intervention pour un manquement de nettoyage des lieux est facturée CHF 80.00/heure.

**Déchets :**

Le locataire et ses usagers sont responsables de l'élimination de leurs déchets. Ils devront les emporter avec eux et les éliminer aux conditions de leur commune de résidence.

**Parking :**

Le locataire et ses usagers utilisent le parking public de la grande-salle communale exclusivement. Aucun autre stationnement n'est prévu aux abords de l'immeuble.

**Divers :**

Le locataire est rendu attentif que les locaux se situent dans un immeuble d'habitation. Il veillera à respecter le voisinage et s'abstiendra d'engendrer des nuisances sonores, tout en se référant au règlement communal en la matière.

**Responsabilité civile :**

Le locataire certifie être au bénéfice d'une assurance responsabilité civile qui couvrira les éventuels dégâts occasionnés au bâtiment et à ses équipements.

Le *Classeur d'instruction* (présent sur place) fait partie intégrante du présent règlement et le locataire s'engage à s'y conformer.

Le locataire connaît les clauses du présent règlement et déclare en avoir pris connaissance, au moment de la réservation.

En cas de non-respect du règlement d'utilisation, la FVJC se réserve le droit de ne pas relouer la salle au locataire pour des événements ultérieurs. La FVJC se réserve le droit de suspendre ou annuler la location.

Le présent règlement a été approuvé par le Comité Central de la Fédération Vaudoise des Jeunesses Campagnardes (FVJC) dans sa séance du 14 novembre 2024. Il entre en vigueur de suite et annule et remplace les précédentes dispositions en la matière.